



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2021

Le mardi 16 mars à 20h00, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents : Olivier LAROCHE, Alain MORIVAL, Ghislaine CARRIER, Daniel MULATON, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, David AUROUSSET, Linda BUREI, Delphine NIORT, Audrey JULLIARD, Marlène BOURBON, Mickaël BARDOUX, Clarisse FERRIER.

Pouvoir : M. PISS à O. LAROCHE

Absent : P-J LAURENT (temporairement)

Secrétaire de séance : Daniel MULATON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

ADHÉSION AU DISPOSITIF D'AUTORISATION GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ « VAGUE 3 » DE L'UGAP

M. le Maire indique que la commune dispose d'un contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés auprès de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), qui arrive à terme le 31/12/2021.

L'UGAP engage une nouvelle offre d'achat groupé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 qui pourrait couvrir l'ensemble des bâtiments communaux, à laquelle il est proposé d'adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'achat groupé d'électricité « vague 3 » proposé par l'UGAP,
- APPROUVE le Maire à signer la convention d'achat groupé avec l'UGAP et les documents pris en application.

CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ANNÉE 2021

M. le Maire expose que, via un service commun de la commande publique auquel la Commune adhère, la CCPA propose du sourcing et de coordonner des groupements de commandes. Les groupements de commande nécessitent d'établir une convention entre ses membres pour définir les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement.

La CCPA propose chaque année une convention-cadre identifiant les marchés prévus dans l'année ; les membres restant libres de s'engager sur les marchés qui les intéressent. Les communes apportent une contribution pour la charge de coordination en fonction des marchés auxquels elles participent.

Pour l'année 2021, il est proposé d'organiser un groupement de commandes dédié à l'achat de contrôles réglementaires périodiques des équipements, de fournitures administratives, de papier reprographie, de matériel informatique, d'équipements de protection individuelle, de signalisation horizontale et verticale, d'illuminations ainsi que d'un logiciel de gestion des assemblées.

M. le Maire rappelle que la Commune s'est engagée en 2020 sur l'achat de contrôles réglementaires périodiques des équipements.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-jointe,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document pris en application.

TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021

M. le Maire présente les évolutions engendrées par la suppression progressive de la taxe d'habitation. A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales, qui sera supprimée en 2023 pour les contribuables. Pour les résidences secondaires, le taux de 2019 s'applique et est figé jusqu'en 2022. En compensation, les communes perçoivent à compter de 2021 la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au taux de 2020 (11,03% pour le Département du Rhône) en l'intégrant au taux communal.

Par ailleurs, l'allègement des impôts de production se traduit par une réduction de moitié des bases d'imposition des établissements industriels, qui sera compensée annuellement par l'État.

M. le Maire propose de conserver pour 2021 les mêmes taux qu'en 2020 en intégrant la part départementale de TFB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2021 :
 - taxe sur le foncier bâti (TFB) : 26,46%
 - taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 37,67%
- DIT que le taux de taxe d'habitation (TH) applicable en 2019 était de 11,28%,
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

(Arrivée de P-J LAURENT)

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉS »

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en charge des :

- services réguliers de transport public de personnes
- services à la demande de transport public de personnes,
- services de transport scolaire
- services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement
- services de mobilité solidaire.

Les communautés de communes doivent se prononcer sur cette compétence pour un transfert au 1^{er} juillet 2021. À défaut, c'est la Région qui devient AOM sur le territoire, voire le SYTRAL pour le Rhône.

La LOM comprend un article spécifique pour le Rhône avec la substitution au 1^{er} janvier 2022 du SYTRAL par un établissement public (EP) Mobilités couvrant tout le Rhône (Département et Métropole de Lyon). Il sera en charge des « services réguliers de transport public de personnes, du transport à la demande, du transport scolaire et de la liaison expresse Lyon-Aéroport Saint-Exupéry » et financé par le versement mobilités et le transfert de charge de la Région.

Pour la prise de compétence « Mobilités », la CCPA était invitée à se prononcer sans les dissocier sur :

- une participation active au futur EP mobilités ou par délégation,
- la mise en œuvre des services de mobilités actives, des usages partagés et de mobilité solidaire, sans toutefois toutes les exercer en réponse aux besoins du territoire et aux moyens alloués.

Les aires de covoiturage, les pistes cyclables relèvent de la compétence Voirie et donc de chaque concessionnaire de voirie (commune, CCPA, Département, État).

La CCPA s'est prononcée favorablement sur la prise de la compétence Mobilités le 4 février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de transférer sa compétence en matière de mobilité à la CCPA afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1 du code des transports,
- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le conseil communautaire.

CONTRIBUTION AU SYDER POUR L'ANNÉE 2021

M le Maire annonce que la contribution de la commune au SYDER pour 2021 s'élève à 34.853,79 €. Elle comprend notamment l'adhésion au syndicat, la maintenance et l'exploitation du réseau, la consommation de l'éclairage public, le remboursement des travaux effectués sur la commune.

Il précise que la contribution peut-être répartie entre une part fiscalisée et une prise en charge par le budget communal. Après avoir rappelé la situation des années précédentes, il est proposé de répartir cette participation entre budget communal et fiscalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'inscrire au budget 2021 une participation de 10.000 €,
- DÉCIDE de fiscaliser le reste de la contribution, soit 24.853,79 €,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

AIRE DE JEUX D'ENFANTS : DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de conduire une démarche de requalification des espaces publics communaux avec notamment une collaboration engagée avec le CAUE du Rhône et de la Métropole de Lyon sur une polarité de loisirs autour de l'école. Une première phase consistant à rénover l'aire de jeux d'enfants existante peut être réalisée dès cette année. Elle permettra également de poursuivre sur l'équipement du pôle loisirs selon l'avancement du CAUE.

M. BARDOUX présente le projet de ces jeux d'enfants dans un état certain de vétusté. Ils nécessitent d'être renouvelés pour des raisons de sécurité et d'attractivité, et il est proposé à cette occasion de revoir complètement l'aménagement de cet espace: réaménagement du terrain, remplacement des jeux...

Les travaux seront réalisés d'une part par une entreprise (fourniture, pose des jeux et sols spécifiques) et d'autre part, par les agents de la commune (démontage, terrassement, engazonnement, clôture...).

L'enveloppe prévisionnelle allouée au projet est de 42.000 € HT selon la répartition des tâches entre entreprise et prestataire et les agrès choisis. Elle sera inscrite au budget primitif et l'opération sera réalisée cette année.

Ce projet peut prétendre à des subventions de la Région et de la Préfecture. Il est donc proposé des demandes des demandes sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif global	42.000 € HT	
Région : Bonus relance	21.000 €	(50%)
État : DETR	12.600 €	(30%)
Commune : Fonds propres	8.400 €	(20%)

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet et le plan de financement prévisionnel proposé,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2021,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus relance à hauteur de 21.000 € HT,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 à hauteur de 12.600 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Depuis une circulaire ministérielle de 2001, les conseils municipaux sont invités à désigner un correspondant Défense. Cet élu est l'interlocuteur local du délégué militaire départemental et relaie l'information du Ministère de la Défense : recensement, journée d'appel, volontariat réserve militaire, mémoire...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Alain MORIVAL, Adjoint, comme correspondant Défense.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Information/Communication

Audrey JULLIARD rappelle la dernière parution de la feuille du tilleul et évoque le travail en cours sur l'édition d'un plan communal.

➤ Urbanisme

Daniel MULATON énonce les autorisations d'urbanisme accordées depuis le dernier conseil :

- Route de la Cave : DP accordée pour une pergola
- Montée du Cimetière : DP accordée pour clôture et muret
- Chemin du Perrin : DP accordée pour une modification d'ouvertures
- Chemin du Perrin : DP accordée pour un dépôt de terre
- Route de la Cave : DP accordée pour piscine et modification d'ouvertures
- Chemin de Goutte Martin : DP accordée pour destruction et création d'un abri
- Route de Saint-Romain : DP accordée pour une réfection de toiture
- Chemin de Quicury : DP accordée pour une pergola
- Chemin du Baudy : PC accordé pour la création d'une terrasse

Il ajoute que la modification n°1 du PLU est exécutoire depuis le mercredi 3 mars.

➤ Voirie

Daniel MULATON signale les constats de dépôt de terres ou de dégradations de voirie par des poids lourds.

Il évoque l'intervention de déneigement réalisée de nuit du 12 au 13 février et de salage le 13 matin.

Il informe le Conseil de la réalisation de bouchage de nids de poule en enrobé à froid la semaine dernière ainsi que d'un démarrage de travaux prévu le 29 mars au chemin des Landes.

➤ Tourisme

Alain MORIVAL rappelle la visite organisée, limitée à 6 personnes, lors des mercredis-découverte le 10 et 17 février avec la venue d'une famille.

➤ Affaires scolaires

Alain MORIVAL annonce au Conseil la présence d'un cas contact Covid-19, négatif à ce jour, parmi les enseignants de l'école et des isolements préventifs qui en découlent. Les ATSEM assurent pour l'instant un accueil des enfants sur le temps scolaire sous la responsabilité du corps enseignant présent.

➤ Enfance/Jeunesse

Delphine NIORT rend compte de l'installation du skate-parc la semaine du 22 au 26 février, qui sera achevée en avril.

Elle annonce la journée de nettoyage organisée avec le Conseil des Jeunes le dimanche 28 mars.

La commune proposera également 1 à 2 chantiers-jeunes en réponse à l'appel à candidatures de la CCPA.

La société porteuse du projet de micro-crèche sera invitée à poursuivre son étude de besoins. Le permis de construire du bâtiment qui pourrait l'abriter sera accordé dans la semaine à venir.

➤ Bâtiments

Ghislaine CARRIER fait part de demandes de devis en cours pour compléter l'isolation de la mairie. Une rencontre est prévue avec l'ALTE69 ce mercredi 17 mars pour la mairie et l'appartement au-dessus de l'épicerie. La commission se réunira pour examiner ces différents retours.

➤ Affaires sociales

Ghislaine CARRIER fait un retour sur l'association Solidarité-Partage qui agit sur le territoire du pays de L'Arbresle. Elle propose une avance remboursable aux foyers aux difficultés ponctuelles. Les communes contribuent au fonctionnement selon leur nombre d'habitants, et ne seront pas sollicitées en 2021.

➤ **Espaces publics / Sécurité**

Mickaël BARDOUX annonce que les plantations auront lieu la semaine du 10 au 14 mai.

En prolongement du dernier conseil, il indique que le renumérotage des bornes incendie est en cours.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Décisions du Maire**

M. le Maire informe le Conseil des récents marchés passés :

- Réfection chemin des Landes : 13.195,20€ TTC (Eiffage)
- Service suite logiciels métiers : 1.956,00€ TTC (Neocim)
- Logiciel cantine/garderie : 912,00€ TTC (Jdéalise)

➤ **Intercommunalité**

Alain MORIVAL rapporte les pistes et sujets évoqués en commission déchets et développement économique de la CCPA, en application des orientations budgétaires. Il évoque par exemple l'écobuage, les cartons, l'écobuage, les déchets dans les cimetières, l'évolution des collectes... Il signale également le déplacement de la ressourcerie rue Pierre Passemard en face du siège de la CCPA et la substitution des Semaines de l'environnement par des actions de nettoyage dans les communes.

M. le Maire ajoute la collecte des plastiques agricoles le 30 mars. Il relate ensuite les orientations budgétaires de la CCPA débattues le 4 mars dernier : fiscalité maintenue aux taux de 2020, augmentation de 40K€ du produit de GEMAPI, et passage de la redevance assainissement à 2,30€HT/m³, projection d'investissements de 49M€ sur la mandature nécessitant une capacité d'autofinancement brute moyenne supérieur de 4M€. La piste prioritaire repose sur des économies de gestion dès 2021 avec un recours à la fiscalité possible à terme. Le vote du budget aura lieu le 8 avril.

M. le Maire informe le Conseil que le recours de France Nature Environnement (FNE) sur l'autorisation environnementale accordée par le Préfet à Argan ne devrait pas être jugé avant le 2^e semestre 2021. La décision de l'Autorité environnementale de soustraire les travaux de la RD67 à une évaluation environnementale fait l'objet d'un recours gracieux.

➤ **Divers**

M. le Maire indique la reprise de l'activité danse en extérieur

Il confirme, sous réserve de l'évolution sanitaire, les dates du 13 et 20 juin pour les prochaines élections départementales et régionales, accompagnées de nouvelles simplifications prévues pour les procurations.

Il partage les prochaines dates à retenir : réunion de la CCID 26 mars, Conseil municipal le 6 avril.

La séance est levée à 23h59.

Daniel MULATON
Secrétaire de séance



